

DECRET N° 2016- 723 DU 25 NOVEMBRE 2016

portant désignation des membres du comité de suivi de la mise en place d'un système de contrôle sécurisé de l'aéroport de Cotonou

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de Politique Foncière ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type du Ministères ;
- Vu le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2016- 418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- Vu le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu le décret n° 2016- 499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 novembre 2016,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommées membres du comité de suivi de la mise en place d'un système de contrôle sécurisé de l'accès à l'aéroport International Bernadin GANTIN de Cotonou, les personnes ci-après désignées dans les titres ci-après :

Un Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Vice Président : Le Ministre des Infrastructures et des Transports

- **1^{er} Rapporteur :** Le Directeur Général de l'ANAC ;
- **2^{ème} Rapporteur :** Le Directeur de l'Immigration-Emigration ;

Membres :

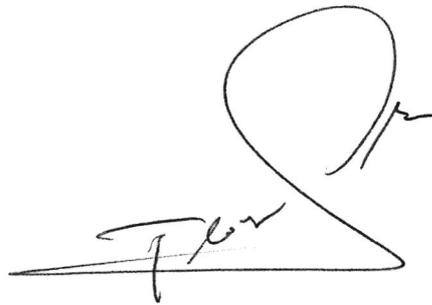
- Le Directeur de l'Agence d'Exécution du Conseil du Numérique ;
- Le Deuxième adjoint du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le représentant de l'ASECNA.

Article 2 : Le comité peut faire appel à toutes personnes dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 10 : le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 201

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



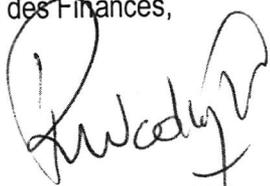
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



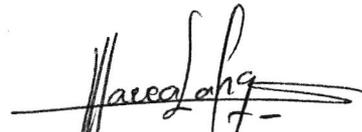
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

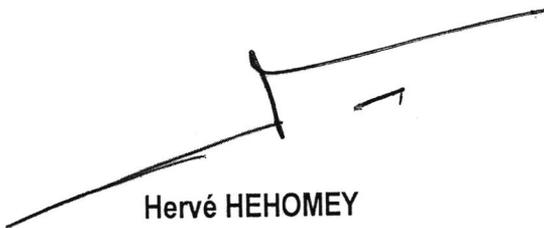


Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique,


Sacca LAFIA

Le Ministre des Infrastructures et des
Transports,


Hervé HEHOMEY